



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction
de l'Alimentation
de l'Agriculture
et de la Forêt

Service Formation
Développement

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-349-0001 du 15-12-2015
Portant sur la labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
du département de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET,

- Vu le Code Rural, notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L330-3 ;
- Vu la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation agricole ;
- Vu le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n° 2009-1771 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs dans les DOM ;
- Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;
- Vu la note de service DGER/SDPOFE/2014-685 du 20 août 2014 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs au Points Accueil Installation (PAI), Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation en Agriculture ;
- Vu la circulaire DGER/SPPOFE/2010-2007/DGPAAT/SDEA/C2010-3029 du 24 mars 2010 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés dans les départements d'outre-mer ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3034 du 1^{er} avril 2010 relative aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Considérant l'appel à candidature formulé conjointement par les services de la Préfecture et du Conseil Régional de Guyane;

Après avis du Comité Régional pour l'Installation et la Transmission (CRIT) du 27 juillet 2015, co-présidé par l'Etat et le Conseil Régional,

Considérant que la candidature, du 13 février 2015, présentée par le CFPPA de Guyane permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, compte tenu de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Désignation du CEPPP de Guyane

La labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée au CFPPA de Guyane.

ARTICLE 2 – Durée de la labellisation

La labellisation est accordée à compter du 27 juillet 2015 pour une durée d'un an.
Elle pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle tacite, pendant deux ans, jusqu'au 26 juillet 2018, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 – Clause de suivi

Le CFPPA de Guyane, labellisé CEPPP, s'engage à communiquer chaque année à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane, un bilan annuel d'activités, et à présenter ce bilan, sur demande de l'administration, à l'occasion de la réunion du Comité Régional pour l'Installation et la Transmission (CRIT).

ARTICLE 4 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ